




Envoyé en préfecture le 07/05/2021  
Reçu en préfecture le 07/05/2021  
Affiché le   
ID : 038-213804230-20210503-DEL2021\_25-DE



# **PROCES-VERBAL**

*de remise d'ouvrages*

*par ISERE AMENAGEMENT*

*à GRENOBLE-ALPES METROPOLE et*

*à la VILLE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX*



ENTRE

**De première part,**

**La société ISÈRE AMÉNAGEMENT**, Société Publique Locale, S.A au capital de 1 180 000 Euros dont le siège social à Grenoble (38000) – 34, Rue Gustave Eiffel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n°524 119 641, Représentée par son Directeur Général Délégué M. Christian BREUZA, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 Février 2017.

**ET**

**De deuxième part,**

**Monsieur Christophe FERRARI, Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, dont le siège social est situé : 3, rue Malakoff – 38000 GRENOBLE, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du xx

Ci-après dénommé « Grenoble Alpes Métropole »,

**ET**

**De troisième part,**

**La COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**

Représentée par Monsieur Sylvain LAVAL, Maire de la commune, spécialement habilité aux fins des présentes par délibération du xx

## **PREAMBULE**

Par traité de concession établi entre ISERE AMENAGEMENT et GRENOBLE ALPES METROPOLE - et notifié le 20 juillet 2011 pour une durée de 11 ans - la métropole a confié à la société ISERE AMENAGEMENT l'aménagement de la ZAC OXFORD. Cette ZAC est aujourd'hui aménagée et il s'agit par le présent acte de procéder à la remise des ouvrages de voiries par ISERE AMENAGEMENT à GRENOBLE ALPES METROPOLE, conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

### **I. Objet**

Le présent acte a pour objet de préciser les modalités de remise par ISERE AMENAGEMENT à GRENOBLE ALPES METROPOLE des ouvrages désignés ci-après, GRENOBLE ALPES METROPOLE étant compétente en matière de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

De plus, la COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX ayant la compétence de gestion de l'éclairage public sur sa commune, il convient par la présente que les ouvrages d'éclairage public lui soient remis conjointement.

### **II. Désignation des ouvrages**

Les ouvrages comprennent :

- Une voirie de 6M de large chemin de l'Etang
- Une piste mixte piétons/cycles
- Des cheminements en béton désactivé ;
- Des places de stationnements PMR en enrobés ;
- Des stationnements en Nidagravel avec gravette
- Des bordures béton bouchardées ;
- Des bordures béton T2 ;
- Des bordures type quai bus ;
- Des caniveaux béton type CS1 ;
- Des caniveaux béton CC1
- Des murs de soutènement en béton ;
- Du mobilier urbain
- Des abris containers
- Des panneaux de signalisation de police ;
- La signalisation horizontale ;
- Les massifs de plantations
- Les réseaux secs
- Les noues pluviales
- La clôture en limite du domaine SNCF
- Les réseaux d'éclairage et les candélabres

Un descriptif des ouvrages est annexé au Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) ci-joint au présent procès verbal.

### **III. Localisation des ouvrages**

Les ouvrages considérés sont situés rue de l'Etang sur la COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.

Un plan de localisation des ouvrages au 1/1000<sup>ème</sup> est joint au présent procès-verbal ainsi que le justificatif des servitudes existantes.

#### IV. Descriptif précis et évaluation financière des biens remis

- Bordures béton bouchardées : 815 ml
- Bordures béton T2 : 940 ml
- Bordures type quai bus ; 20 ml
- Caniveaux béton type cs1 : 45 ml
- Caniveaux béton type cc1 : 305 ml
- Murs de soutènement en béton ; 55 ml
- Chaussées et stationnement PMR en enrobés : 4.290 m2
- Stationnements en nidagravel avec gravette 990 m2
- Des trottoirs mixtes cycles/piétons en enrobés ; 2.400 m2
- Des cheminements en béton désactivé 1.475 m2
- Abris containers 4 u
- Candélabres 22 U
- Noues : 185 ML
- Clôture : 420 ML

##### **Réseau pluvial**

- Bassin : 1U
- Grilles pluviales :15U
- Regards visitables :7U

Coût des voiries (cheminements piétons, chaussées et parkings) :	819 961, 00 €
Coût des noues :	23 131, 00 €
Coût du réseau d'éclairage public :	78 121, 00 €
Coût des massifs de plantations :	174 589, 30€
Coût de la clôture :	30.309, 00 €
Coût du bassin :	30 053,90 €
Coût des grilles et canalisations pluviales	65 825,00 €

**Coût total des travaux : 1 221 990 € HT**

Dans l'hypothèse d'une mise en conformité demandée avant la remise d'ouvrage, une distinction doit être faite entre le coût total des travaux d'origine et le coût total des travaux de mise en conformité.

Un bilan financier des biens remis est joint au présent procès verbal.

## **V. Situation juridique des biens**

Les biens décrits ci-dessus ont été réceptionnés par ISERE AMENAGEMENT et sont remis à GRENOBLE ALPES METROPOLE qui en devient pleinement propriétaire pour les ouvrages suivants :

- Voirie,
- Noues,
- Massifs de plantations,
- Clôture,
- Bassin,
- Grilles et canalisations pluviales,
- Eclairage public

Par ailleurs, par la présente, les biens suivants, réceptionnés également par ISERE AMENAGEMENT, sont remis par GRENOBLE ALPES METROPOLE à la COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX, qui en devient pleinement propriétaire :

- Eclairage public

La COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX assurera l'entretien et la gestion des ouvrages d'éclairage public au regard de sa compétence.

## **VI. Evaluation de l'état des biens et de leur remise en état**

Le procès-verbal de réception des travaux précise l'état des ouvrages remis.

En conséquence, au vu de l'état des ouvrages désignés ci-dessus, les réserves suivantes avaient été émises le 2 Juillet 2020 :

- Reprise des pastilles béton sur cheminements piétons,
- Installation poteaux indiquant « stationnement interdit sauf livraison » derrière le poteau incendie n°89 et sur le candélabre face à la zone de livraison,
- Installation d'un poteau B50C pour délimiter la fin de zone de stationnement « bleue »
- Plantations des sujets arborés en automne conformément au plan ci-joint,
- Fauchage et nettoyage bassin,
- Arrachage dernières plantes invasives,
- Renforcement rambarde piéton en bois.

La pose d'arceaux vélos sur les places de parking et la dépose des abris conteneurs sera pris en charge par GRENOBLE ALPES METROPOLE.

Ces réserves étant émises et sans préjudice des droits de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour tirer toutes les conséquences légales quand aux insuffisances des actions que pourraient entreprendre ISERE AMENAGEMENT, pour obtenir les réhabilitations indiquées ci-dessus, les ouvrages sont pris en charge par GRENOBLE



ALPES METROPOLE qui en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement, à compter du **XXX**, date à partir de laquelle, après examens et vérifications nécessaires, les travaux de levée des réserves listées dans le procès-verbal de réception ont été jugés remis en état.

Par ailleurs, les éventuelles réserves à la réception des ouvrages d'éclairage public émises par la COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX en présence de GRENOBLE ALPES METROPOLE sont les suivantes :

.....  
.....

Ces dits ouvrages seront pris en charge par la COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX qui en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement, à compter du **XXX**, date à partir de laquelle, après examens et vérifications nécessaires, les travaux de levée des réserves listées dans le procès-verbal de réception ont été jugés remis en état.

Visas techniques des ouvrages :  
*Noms, prénoms, responsabilité*

Dressé le ... en 7 pages

En six exemplaires,

Pour ISERE AMENAGEMENT  
Le Directeur Infrastructures et Aménagement

Dominique MILLERET

Pour GRENOBLE-ALPES METROPOLE,  
Pour le Président et par délégation, Le directeur du secteur Nord-Ouest

Nicolas DUVAL

Pour la commune de SAINT MARTIN LE VINOUX  
Mr le MAIRE de LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX

Sylvain LAVAL



## **ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213804230-20210503-DEL2021\_25-DE

Documents à fournir en quatre exemplaires aux trois parties cosignataires :

- Plan de localisation des ouvrages au 1/1000<sup>ème</sup>
- Plan de recollement au 1/200<sup>ème</sup>
- Procès-verbal de réception des travaux (EXE 6)
- Procès-verbal de levée des réserves (si nécessaire)
- Rapport des essais
- DOE (dossier des ouvrages exécutés)
- Bilan financier des ouvrages
- Contrats d'assurance en cours